

Commune de CHAMPAGNAC

Séance du 2 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Champagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RODE Michel, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs: RODE Michel, ANDRÉ Pascal, CHAGNIOT Hervé, JOLY Marie-Eve, PELLETAN Rodolphe, LÉOZ Muriel, BROSSET Catherine, PUBLIE Laurent, BÉZIAT Renald, GALLEGO Pierrick

Etaient absents excusés ayant donné procuration : Mmes et Ms LÉGER Laure à BÉZIAT Renald, MENENTAUD Sébastien à PUBLIE Laurent, DUMAS Sébastien à RODE Michel, ROUX Yohann à CHAGNIOT Hervé

Etait absent : M. MARIE Teddy

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme JOLY Marie-Eve a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2023 à l'unanimité, les travaux du Conseil se sont déroulés ainsi qu'il suit.

Projet Ile Verte

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'un préau démontable, site de l'Ile Verte, sur une dalle béton en lieu et place de l'actuelle plateforme. Il y aurait la possibilité d'obtenir du Département une subvention de 30%, plafonné à 91 000 € HT.

2 propositions sont présentées :

- Structure bois de 100 m² d'un montant de 13 000 € TTC pose comprise*
- Structure métallique*

La structure métallique est mise de côté car coût trop élevé et moins esthétique.

Pour la dalle, l'aval de Natura 2000 a été demandé et obtenu.

Le montant des matériaux s'élèverait à 3 000 € dont la rénovation des WC.

Il faudra penser à chiffrer la rénovation des WC et les luminaires pour bénéficier des 30% de subvention.

Le projet est accepté à l'unanimité.

Délibération N° 2023020201

Renouvellement de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

M. le Maire explique à l'assemblée que la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes de Haute Saintonge (CDCHS) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres, nécessite une réactualisation afin de prendre en considération les évolutions législatives et de préciser le travail collaboratif entre les services des communes et ceux de la CDCHS.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, en application de la loi « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique » dite loi ELAN, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme est effective et impose :

- à toutes les communes de la CDCHS : le droit pour tous les usagers de saisir l'administration par voie électronique, et notamment la possibilité de déposer leur demande d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée,*
- aux communes de + de 3500 habitants : la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.*

Les principaux objectifs de cette démarche sont :

- de faciliter l'accès et l'information des administrés sur l'instruction de leur demande,*
- de réduire les coûts de l'instruction (consommables, affranchissement, ...)*

- d'augmenter la rapidité du traitement des demandes en réduisant les délais liés aux envois postaux.

Il est proposé au conseil d'approuver la nouvelle convention de prestation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Terrain JEANNEAU Route des Vieux Moulins

M. le Maire expose à l'assemblée que la parcelle ZL N° 95 d'une surface de 3 874 m² appartenant à Mme JEANNEAU, Route des Vieux Moulins, pourrait intéresser la commune. En effet la commune pourrait exercer son droit de préemption pour acquérir ce terrain pour le partager en plusieurs parcelles afin d'accueillir de nouveaux habitants.

Un poteau électrique est situé au milieu du terrain et il faudra demander au SDEER ou à ENENDIS le coût de la suppression de ce poteau.

Animation du Repas des Aînés

M. le Maire présente le devis de M. Philippe CHEVEREAU, chanteur animateur, pour venir animer le Repas des Aînés du 4 mars 2023. Le devis s'élève à 250,00 € TTC.

Accepté à l'unanimité.

Délibération N° 2023020202

Révision des tarifs cantine scolaire 2023

Annule et remplace la délibération N° 2022011203 du 1^{er} décembre 2022

M. le Maire expose que la délibération N° 2022011203 du 1^{er} décembre 2022 doit être annulée car des membres du Conseil avaient voté alors qu'ils étaient intéressés à l'affaire car ils avaient des enfants scolarisés à l'école de CHAMPAGNAC.

Ainsi Mme LÉGER Laure, Ms DUMAS Sébastien, ROUX Yohann et BÉZIAT Renald n'ont pris part ni à la délibération, ni au vote.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les tarifs de la cantine scolaire. Ces tarifs sont révisés chaque année.

Les tarifs actuels sont :

- enfant..... 2,50 €
- enseignant..... 4,40 €
- stagiaire ou personnel contractuel de l'école..... 3,70 €

Après en avoir délibéré à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION le Conseil Municipal vote l'augmentation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 soit :

- enfant..... 2,80 €
- enseignant..... 5,00 €
- stagiaire ou personnel contractuel de l'école..... 4,15 €

Questions diverses

- Le Gouvernement a mis en place une nouvelle dotation, pour accélérer la transition écologique dans les territoires ; Ce fonds s'adresse aux collectivités territoriales avec un triple objectif, décliné en axes et mesures : le renforcement de la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique, l'amélioration du cadre de vie. Les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés tout au long de l'année. La subvention peut atteindre jusqu'à 80%.

Fait et délibéré à CHAMPAGNAC, les jour, mois et an susdits.